

Vous commandez des Chèques Domicile CESU sous format papier ? **Pour plus de simplicité, commandez des CESU dématérialisés !**

Pour rappel, le Chèque Domicile CESU existe en version électronique. Appelé **e-CESU Chèque Domicile** : c'est une solution novatrice qui peut vous intéresser.

De quoi s'agit-il ?

Plutôt que de commander un carnet de Chèques Domicile CESU papier, vous pouvez maintenant commander, si vous le souhaitez, une somme d'e-CESU qui viendra alimenter votre compte personnel « CESU » disponible sur le site www.chequedomicile.fr, rubrique « votre Espace », puis « Portails Bénéficiaires ».

Lors de votre commande, vous devez préciser votre choix pour du e-CESU, et impérativement communiquer l'adresse mail que vous utilisez ou allez utiliser pour le paiement en ligne de votre emploi direct et/ou prestataire.

Vos avantages

Avec les e-CESU Chèque Domicile :

- Vous payez **la prestation de votre intervenant au centime près**
- Vous n'avez **aucun risque de perte et vol**, car les sommes sont directement créditées sur votre compte, dans votre « Espace Bénéficiaires » dont vous seul, connaissez le mot de passe
- Vous **disposez des e-CESU Chèque Domicile sous 24h ouvrées** après validation de votre commande
- Vous faites **un geste pour l'environnement** en supprimant le papier

La validité de vos e-CESU ?

Comme les Chèques Domicile CESU papier, vos e-CESU Chèque Domicile N seront valables jusqu'au 31 janvier N+1.

- Les e-CESU non utilisés au 31 janvier n+1 seront échangés automatiquement sur votre espace pour du nouveau millésime. Le CE prend en charge les frais liés à cet échange automatique.
- Ils seront valables jusqu'au 31 janvier n+2.
- L'échange automatique ne se fera qu'une seule fois.
- Les e-CESU déjà reproduits ne seront ni échangés, ni remboursés.

Dans le cadre d'une commande de e-CESU Chèque Domicile,
assurez-vous au préalable que les intervenants, personnes morales
ou physiques acceptent le paiement en ligne.

Pour plus d'informations,
rapprochez-vous de votre CE !

